



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du
Jeudi 9 février 2017

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à David DREGOIRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Martine YVON

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

n°14

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE A LORIENT AGGLOMERATION**

Rapporteur : Ronan Loas

La loi dite « Alur » (n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) rend obligatoire en son article 136 (ii) le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

En effet, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il est proposé dans ce cadre de délibérer sur une opposition à un tel transfert.

Il apparaît en effet particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence relative au plan local d'urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Le plan local d'urbanisme (PLU), actuellement en cours de révision, est l'une des compétences majeures des communes. Le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir d'un territoire, impacte le budget de la commune et l'organisation des services publics communaux. Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat), notamment en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec eux.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) à Lorient Agglomération dans le cadre et les délais impartis à la commune exposés ci-dessus.

Délibération adoptée à LA MAJORITE – 7 CONTRE (Daniel Le Lorrec – Thierry Le Floch – Irène Bellec – Sylvain Britel – Yolande Allanic – Jean Guillaume Gurlain – Nolwenn Delalee)

Le registre dûment signé.
L'extract certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire